DEPARTEMENT DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

Séance du 08 mars 2018

En exercice : 77 Présents : 66

Votants: 75 (dont 9 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents:

Nº16

M. Frédéric AGUILERA, Président.

OBJET:

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL (à partir de la question n°36), Vice-Présidents.

AVENANT A LA
CONVENTION PORTANT
CREATION DU SERVICE
COMMUN CENTRE
TECHNIQUE
INTERCOMMUNAL
POUR LE SECTEUR
NORD DE
L'AGGLOMERATION

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - P SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT – M. GUYOT – A. CHAPUIS – M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n°18) – C. MALHURET (à partir de la question n°9) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON – MC. STEYER – B. KAJDAN – M. JIMENEZ – JJ. MARMOL – S. FONTAINE – JL GUITARD – F. SKVOR – C. POMMERAY – M.J. CONTE – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire:

Transmise en Sous-Préfecture le :

2 0 MARS 2019

Publiée ou notifiée le :

2 0 MARS 2018

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration: M. J. TERRACOL à M. CHARASSE (jusqu'à la

question n°35), Vice-Président.

Mmes et MM. J.P BLANC à M. AURAMBOUT – C. BERTIN à AG. CROUZIER – B. BAYLAUCQ à A. CORNE - H. DUBOSCQ à JS. LALOY - J. BLETTERY à F. SZYPULA - C. BOUARD à B. AGUIAR – G. MAQUIN à C. GRELET (à partir de la question n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°8) - MO. COURSOL à M. JIMENEZ – C. LEPRAT à B. KAJDAN, Conseillers Communautaires.

Absents excusés: M. F. BOFFETY – W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire,

Secrétaire: M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

 ${\bf Vu}$ la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma de mutualisation 2015-2020 des services de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et de ses communes membres, adopté par délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2017 portant création de cinq services communs, à compter du 1er janvier 2018, pour le compte de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'étape 2 du schéma de mutualisation 2015-2020, s'agissant notamment d'un centre technique intercommunal pour le secteur nord de la communauté d'agglomération, confié en gestion à titre dérogatoire à la commune de Saint-Germain des Fossés, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT,

Vu la convention en date du 29 décembre 2017 portant création du service commun Centre Technique Intercommunal pour le secteur Nord de l'agglomération, entre la communauté d'agglomération et les communes de Saint Germain des Fossés, Magnet, Seuillet et Billy,

Considérant que les fonctionnaires et agents non titulaires concernés par la création de ce service commun remplissant en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun depuis le 1er janvier 2018 ont été transférés de plein droit au sein de la commune de Saint-Germain des Fossés, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient par conséquent, dans la mesure où les transferts de personnels n'ont pas concerné de manière effective la Communauté d'Agglomération, d'abroger la convention en date du 29 décembre 2017 fixant les coûts de constitution et de fonctionnement du service, s'agissant notamment des dépenses de personnels non affectables et transférables, et de prévoir que ces dépenses ne seront pas imputées sur les attributions de compensation des communes mais donneront lieu à refacturation conventionnelle entre les communes concernées,

Propose au Conseil Communautaire:

de procéder à la signature de l'avenant n°1 à la convention du 29 décembre 2017 portant création du service commun Centre Technique Intercommunal pour le secteur Nord de l'agglomération, entre la communauté d'agglomération et les communes de Saint Germain des Fossés, Magnet, Seuillet et Billy, et de modifier les conditions financières de constitution et de fonctionnement du service, ainsi que les règles de refacturation des dépenses correspondantes entre ces 4 communes pour la durée de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,

- décide d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun Centre Technique Intercommunal pour le secteur Nord de l'agglomération, entre la communauté d'agglomération et les communes de Saint Germain des Fossés, Magnet, Seuillet et Billy, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création et le fonctionnement de ces services communs.

- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 08 mars 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Frédéric AGUILERA

Le/Président,











AVENANT n°1 A LA CONVENTION PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL NORD AGGLOMÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY COMMUNAUTÉ ET LES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN DES FOSSES, BILLY, MAGNET ET SEUILLET

| **** | | | |
|------|---|----|-------------|
| - | n | tr | \triangle |

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté ayant son siège social à VIČHY (03200), 9 place Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017.

La **Commune de Saint-Germain-des-Fossés** représentée par son Maire, Madame Elisabeth CUISSET, dûment habilitée par délibération n° du 20 février 2018, d'une part

| Et: | | | | | | |
|----------------------|----------------------------|-------------|------------------|-------------|----|---|
| La Commune de | représentée par son Maire, | , dûment ho | abilité par déli | bération n° | du | , |
| d'autre part, | | | | | | |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant actualisation du schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2017 portant créant d'un service commun Centre Technique Intercommunal pour le secteur Nord de l'agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain des Fossés du

Vu la convention en date du 29 décembre 2017 portant création du service commun Centre Technique Intercommunal pour le secteur Nord de l'agglomération,

Considérant qu'à sa création, le service commun est composé de 16 agents titulaires et non titulaires employés sur des besoins permanents spécifiquement affectés pour une partie de leur temps de travail au suivi et à la mise des œuvre des missions et activités telles que définies à l'article 2 de la présente convention, s'agissant notamment de agent(s) de catégorie C provenant des services de la ville de la commune de

Considérant que les fonctionnaires et agents non titulaires concernés par la création de ce service commun remplissant en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun depuis le 1er janvier 2017 ont été transférés de plein droit au sein de la commune de Saint-Germain des Fossés au 1er janvier 2018, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient par conséquent, dans la mesure où les transferts de personnels n'ont pas concerné la Communauté d'Agglomération, de prévoir que les coûts de constitution et de fonctionnement du service, s'agissant notamment des dépenses de personnels non affectables et transférables, ne seront pas imputés sur les attributions de compensation des communes mais donneront lieu à refacturation conventionnelle entre les communes concernées,

ARTICLE 1:

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où les personnels fonctionnaires et agents non titulaires concernés par la création de ce service commun remplissant en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun depuis le 1er janvier 2017 ont été transférés de plein droit au sein de la commune de Saint-Germain des Fossés au 1er janvier 2018, les dispositions de l'article 10 portant dispositions financières de la convention portant constitution du service commun Centre Technique Intercommunal Nord Agglomération sont abrogées et modifiées comme suit :

Les dépenses correspondantes correspondent :

- Aux charges salariales de personnels affectables (éléments composant les rémunérations individuelles et les charges sociales afférentes) ou non affectables (dépenses supportées par la ville de Saint-Germain des Fossés au titre des formations, cotisations et assurances non affectées à la rémunération individuelle).
- Aux moyens logistiques utilisés pour rendre le service mutualisé (locaux, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives, véhicules de service...),
- A des prestations et matériels... »

ARTICLE 2:

Suite à une réunion du COPIL en date du 02 février 2018, les dispositions de l'article 12 relatives aux conditions de prise en charge financières sont complétées comme suit :

« DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

En ce qui concerne l'acquisition de matériel, outillage et véhicules légers et après évaluation du COPIL, les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service commun seront supportées par la commune de Saint-Germain-des-Fossés et refacturées aux cocontractants des réception de la facture correspondante selon la clé de répartition suivante :

- Saint-Germain-des-Fossés : 50%
- Billy: 16,66 %Magnet: 16,68 %Seuillet: 16,66 %

Cette clé de répartition pourra être modifiée, sur proposition du COPIL, en fonction de la valeur de l'investissement réalisé ou en cas d'acquisition d'un matériel à caractère particulier. »

ARTICLE 3:

Les autres dispositions de la convention en date du 29 décembre 2017 portant création du service commun Centre Technique Intercommunal pour le secteur Nord de l'agglomération restent inchangées.

| Fait à Saint-Germain-des-Fossés, le | , en trois exemplaires. | |
|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Pour les cocontractants, | | |
| Elisabeth CUISSET | | Frédéric AGUILERA |
| Maire de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS | Maire de | Président de Vichy Communauté |

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION Nº 16 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 MARS 2018

Objet de l'acte :

- AVENANT A LA CONVENTION PORTANT CREATION DU SERVICE

COMMUN CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL POUR LE SECTEUR

NORD DE L'AGGLOMERATION

Date de décision: 08/03/2018

Date de réception de l'accusé 20/03/2018

de réception :

Numéro de l'acte: 08MAR2018_16

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180308-08MAR2018_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5.7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

Nom du fichier: 16.pdf (99_DE-003-200071363-20180308-08MAR2018_16-DE-

1-1_1.pdf)